

DANS LE CONTEXTE DE LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAF)

Trudi Hartzenberg











Introduction: Investissement pour le développement de l'Afrique

L'investissement est essentiel pour développer et diversifier la capacité de l'Afrique à produire des biens et des services de manière compétitive. Les investissements intra-africains renforceront également les chaînes de valeur régionales, contribuant ainsi au développement industriel régional. Ces deux voies permettent de stimuler le commerce intra-africain et d'atteindre les objectifs de développement plus larges de la zone de libre-échange du continent africain (ZLECAf). Une leçon importante tirée de la pandémie de la COVID-19 est que le renforcement productif des capacités est important pour accroître la résilience aux crises et aux pandémies futures.

La pandémie a provoqué des perturbations majeures dans toutes les économies africaines et les projections du <u>Fonds monétaire international</u> indiquent que l'activité économique de l'Afrique se contractera cette année de 3,2 % L'incertitude liée à l'impact continu de la pandémie et aux mesures restrictives que les pays ont adoptées pour freiner la propagation du virus, ainsi que la faible demande de produits de base africains combinée à l'effondrement des prix des matières premières rendent les perspectives économiques générales de l'Afrique plutôt sombres.

La pandémie a révélé le manque de capacité de production pour les équipements médicaux, les produits pharmaceutiques et l'agriculture, entre autres produits sur le continent. Le manque de capacités dans le secteur de la santé dans de nombreux pays a également été fortement mis en évidence, et les défis liés à la

fracture numérique ont eu un impact sur de nombreux secteurs, y compris l'éducation. Ces déficits présentent d'importantes possibilités d'investissement que l'accord de libre-échange du continent africain (ZI ECAf) pourrait bien rendre plus attravantes.

La pandémie de la COVID-19 devrait également entraîner une baisse importante des IDE en Afrique en 2020. La <u>CNUCED</u> estime qu'en 2020, les IDE vers l'Afrique seront de 25 à 40 % inférieurs à ceux de 2019. Bien que ces estimations se réfèrent aux IDE mondiaux vers les pays africains, on peut également s'attendre à une baisse des IDE intra-africains en 2020.

Pour 2021, on s'attend à ce que l'assouplissement des restrictions entraîne un rebond des IDE. Qu'ils proviennent de sources mondiales ou d'investissements intra-africains, les IDE seront essentiels au redressement, à la reconstruction et à la transformation de l'Afrique après la pandémie.

L'investissement, y compris l'investissement intra-africain, soutiendra également l'intégration régionale, la croissance économique et le développement durable. Bien que le protocole sur l'investissement ne couvre que les investissements intra-africains, la ZLECAf devrait également attirer des IDE mondiaux. Les initiatives complémentaires de la ZLECAf visant à faciliter l'investissement et le commerce en réduisant les barrières tarifaires et non tarifaires (BNT) amélioreront l'environnement de l'investissement en Afrique.

L'investissement et la ZLECAF

La ZLECAf est une zone de libre-échange (ZLE) et également l'un des projets phares de l'Union africaine (UA). Il s'agit notamment du Programme d'industrialisation accélérée pour l'Afrique (AIDA), du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) et du Programme pour la promotion du commerce intra-africain (BIAT). Les projets phares contribuent aux objectifs de développement continental de l'Afrique énoncés dans l'Agenda 2063.

L'accord établissant la zone de libre-échange du continent africain, le protocole sur le commerce des marchandises, le protocole sur le commerce des services et le protocole sur les règles et procédures pour le règlement des différends ont été conclus. Un certain nombre d'annexes aux protocoles sur le commerce des biens et sur le commerce des services ont également été conclues.

Les États membres de l'Union africaine devraient achever la phase I des négociations avant la fin de l'année 2020, afin que les échanges commerciaux dans le cadre de la zone de libre-échange du continent africain (ZLECAf) puissent commencer le 1er janvier 2021. Les questions en suspens relatives au commerce des marchandises demeurent les droits de douane et les règles d'origine. En ce qui concerne le commerce des services, les États membres préparent des offres d'engagements sectoriels dans les 5 domaines prioritaires tels que les services financiers, les services de communication et de transport, le tourisme et les services professionnels. Ils concluront également des cadres de coopération réglementaire. Sur la base de l'expérience acquise pendant la pandémie, plusieurs États membres ont suggéré que les services de santé et de l'éducation soient inclus dans les négociations.

On peut s'attendre à ce que la réduction des droits de douane et des BNT pour le commerce des marchandises et la négociation d'engagements sectoriels et de cadres de coopération en matière de réglementation pour les services donnent accès à de plus grands marchés continentaux. Ces marchés offriront des possibilités intéressantes aux investisseurs, tant des pays africains que des sources mondiales.

L'investissement, le développement industriel et le commerce sont étroitement liés, et ces liens sont reconnus dans la ZLECAf. L'investissement et le développement industriel devraient être mis à profit en tant qu'effets dynamiques de la libéralisation du commerce dans le cadre de la ZLECAf. Les États membres de l'Union africaine ont convenu de négocier un protocole sur l'investissement dans le cadre de la phase II des négociations de la ZLECAf. Ces négociations devraient commencer au début de l'année 2021.

ENGADRÉ 1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INVESTISSEMENT DANS L'ACCORD DE LA ZLECAF

L'accord établissant la ZLECAf comprend plusieurs dispositions pertinentes relatives aux négociations sur l'investissement. Il s'agit notamment de :

ARTICLE	LES DÉTAILS	
ARTICLE 3 Objectifs généraux	L'article 3 présente les objectifs généraux de la ZLECAf. En ce qui concerne l'investissement, l'objectif est de « faciliter les investissements en s'appuyant sur les initiatives et les développements dans les États parties et les CER ». La référence à « l'investissement » sans réserve suggère que l'intention est plus large que l'effet de levier sur l'investissement entre les États parties et peut inclure des investissements provenant de sources mondiales. Cela est logique, car un marché africain intégré plus vaste, où les barrières tarifaires et non tarifaires seront réduites, peut également servir à attirer les investisseurs mondiaux.	
ARTICLE 4 Objectifs spécifiques	L'article 4 (c) de l'accord établissant la ZLECAf stipule que les États parties doivent « coopérer en matière d'investissement, de droits de propriété intellectuelle et de politique de la concurrence » Ces questions seront négociées au cours de la phase II.	
ARTICLE 5 Principes	L'article 5 de l'accord de la ZLECAf prévoit que ledit accord sera régi par des principes spécifiques, notamment, « la préservation de l'acquis ». Bien que le terme « acquis » ne soit défini dans l'accord, il fait référence à la préservation et au développement de ce qui existe déjà dans les CER, probablement aussi à l'investissement.	
ARTICLE 19.2 Conflit et incohérence avec les accords régionaux	L'article 19(2) de l'accord de la ZLECAf confirme que les CER et autres accords commerciaux et unions douanières continueront d'exister. Cela signifie que les régimes d'investissement des CER seront maintenus et que la ZLECAf s'appuiera sur les instruments juridiques complets qui ont déjà été adoptés dans les CER.	

L'investissement dans le programme d'intégration de l'Afrique

En règle générale, les accords commerciaux comprennent désormais des chapitres ou des protocoles sur l'investissement et abordent les questions politiques qui influencent les décisions de localisation des investissements. Au-delà des chapitres sur les investissements, des dispositions sur la politique de concurrence, les droits de propriété intellectuelle et la circulation des professionnels sont de nos jours généralement incluses dans les accords commerciaux. Ces questions sont étroitement liées aux décisions d'investissement. Si, par exemple, un investissement est réalisé par le biais d'une opération de fusion, l'autorité de la concurrence devra être notifiée. De même, les investisseurs seront soucieux de protéger leur propriété intellectuelle dans l'État d'accueil.

Les chaînes de valeur mondiales et régionales illustrent les interdépendances entre le commerce et l'investissement. Les entreprises combinent généralement leurs stratégies commerciales et d'investissement pour être en mesure de s'approvisionner en intrants, en compétences et en nouvelles technologies et de fournir des biens et des services aux consommateurs sur de nouveaux marchés.

Les accords internationaux d'investissement couvrent les investissements privés transfrontaliers, en se concentrant sur la protection, la promotion et la libéralisation des investissements. Certains couvrent les investissements directs étrangers et les investissements de portefeuille, tandis que d'autres excluent ces derniers. Les États parties (ceux qui ont ratifié l'accord spécifique) doivent adhérer à des normes spécifiques relatives au traitement des investissements sur leur territoire. Le droit des gouvernements de réglementer les investissements et les investisseurs est, bien entendu, également reconnu.

Parmi les CER qui disposent déjà d'une réglementation en matière d'investissement, on peut citer :

- · L'Union du Maghreb arabe (UMA) l'accord pour la promotion et la protection des investissements ;
- Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) l'accord sur l'investissement pour l'espace commun d'investissement du COMESA;
- La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) les règles communautaires sur l'investissement et les modalités de mise en œuvre ;
- · La Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) le protocole sur l'établissement du marché commun de la CAE;
- · Le Protocole sur le financement et l'investissement de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

Il existe également un grand nombre <u>de traités bilatéraux d'investissement</u> entre les États membres de l'Union africaine. La plupart appliquent également des politiques et des lois en matière d'investissement. Les États membres de l'UA ont aussi adopté un Code panafricain d'investissement (CPI), en 2016. Le CPI n'est pas contraignant, mais constitue plutôt un instrument « directeur » adopté pour promouvoir, faciliter et protéger les investissements.

Un certain nombre de pays africains participent au groupe de travail sur la facilitation des investissements au sein de l'Organisation mondiale du commerce. Le groupe fait valoir l'idée selon laquelle la facilitation des investissements est importante pour créer un climat commercial efficace, prévisible et favorable aux investisseurs. L'accès aux marchés, la protection des investissements et le règlement des différends ne sont pas à l'ordre du jour. Les objectifs de cette initiative sont en parfaite adéquation avec le programme de facilitation des investissements que nous pouvons attendre des négociations sur l'investissement dans le cadre de la ZLECAf.

Ils comprennent:

- L'amélioration de la transparence et de la prévisibilité des réglementations: notamment la publication des mesures d'investissement, la création de points d'information (semblables au guichet unique pour la facilitation des échanges) ;
- · L'amélioration et l'accélération des procédures administratives: y compris les processus d'autorisation et d'approbation ;
- Le soutien de la coopération internationale et la réponse aux besoins des pays en développement: la fourniture d'une assistance technique et le renforcement des capacités pour les pays en développement et les PMA;
- Un ensemble d'autres questions relatives à la facilitation des investissements: la coopération gouvernementinvestisseur, la responsabilité sociale des entreprises et le recours à un médiateur pour résoudre les griefs des investisseurs.

Ce programme est en adéquation avec certaines des questions de facilitation des investissements qui pourraient contribuer à améliorer et à rendre plus accessibles les possibilités d'investissement tant pour les femmes que pour les petits investisseurs, sur tout le continent.

Ces dernières années, le règlement des différends, en particulier le règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE), a suscité une importante controverse et a conduit l'Afrique du Sud, par exemple, à annuler un certain nombre de ses TBI. Certains instruments du CER prévoient l'accès aux tribunaux régionaux pour régler les différends en matière d'investissement, tandis que d'autres prévoient la résolution des différends par le biais de consultations et l'accès aux tribunaux nationaux. Cet écosystème d'instruments d'investissement et de mécanismes de règlement des différends devra être pris en compte et servir de base aux négociations du protocole sur l'investissement de la ZLECAf.

Protocole d'investissement de la ZLECAf

En 2021, les négociations sur la politique de concurrence et les négociations sur les droits de propriété intellectuelle seront entreprises simultanément. Les négociations sur le commerce électronique étaient prévues pour la phase III, mais il a été convenu par les hauts fonctionnaires et les ministres du commerce que ce programme devrait être avancé à la phase II. Cette décision devrait être confirmée par le sommet qui se tiendra en début décembre 2020.

Le protocole sur l'investissement devrait reposer sur quatre piliers: la promotion et la facilitation des investissements, la protection des investissements, les obligations des investisseurs et les engagements des États. Les dispositions de fond des quatre piliers seront soutenues par des dispositions sur la prévention et le règlement des différends. Le règlement des différends entre investisseurs et États ne sera pas à l'ordre du jour.

La plupart des États membres disposent d'une agence de promotion des investissements (API) et ont mis en place des initiatives actives de promotion des investissements. L'API aide généralement les investisseurs à établir une présence commerciale et peut très bien offrir un « guichet unique » d'investissement. Ce service est conçu pour réduire les coûts de transaction et pour faciliter l'accès aux différents départements ou agences gouvernementales qui sont impliqués dans l'établissement d'un nouveau projet d'investissement. Une assistance peut être fournie pour l'enregistrement des sociétés, l'octroi de licences et de permis de travail.

La protection des investisseurs comprendra très probablement des questions telles que la non-discrimination, le transfert de fonds, l'expropriation et certaines dispositions relatives au traitement des investisseurs. Le respect des lois nationales, notamment en

matière de travail et de droits de l'homme, de législation environnementale et de protection des consommateurs, devrait également figurer à l'ordre du jour, tant au titre des obligations des investisseurs que des engagements des États. La figure ci-dessous illustre de manière schématique aussi bien ce que le protocole d'investissement pourrait inclure que son architecture possible.



ENCADRÉ 2 OPTIONS DU PROTOCOLE D'INVESTISSEMENT DE LA ZLECAF						
DISPUTES	RESOLUTION DES LITIGES PRÉVENTION DES LITIGES					
PILIERS	Investissement, Promotion & - Facilitation	Protection des investissements	Obligations des investisseurs	Engagements de l'État		
OPTIONS DE FOND	 Échange de informations entre promotion des investissements agences Diffusion d'informations à investisseurs Des principes partagés ou règles administratives procédures Avis partagé mécanismes Meilleures pratiques plates-formes Coopération technique 	 Nation la plus favorisée traitement Traitement national (Alternative à) juste et équitable traitement Protection complète et Sécurité Expropriation Transfert de fonds 	 Conformité avec lois nationales Droits humains L'éthique des affaires Environnement protection Droits des autochtones peuples Renforcement des capacités Lutte contre la corruption Imposition Social d'entreprise responsabilité 	Environnement protection Protection du travail La protection des consommateurs Rapport financier normes		

Que signifie la ZLECAf pour les entreprises?

La ZLECAf ne comporte pas de dispositions détaillées sur le genre. Toutefois, l'article 3 (e) stipule que l'un des objectifs généraux de la ZLECAf est de promouvoir l'égalité des sexes. Cela signifie qu'il incombe aux États parties (c'est-à-dire les États membres de l'Union africaine qui ont ratifié le traité sur la ZLECAf) de veiller à ce que le genre soit intégré dans leurs stratégies de mise en œuvre. Bien qu'il soit facile de se concentrer sur les secteurs où les femmes sont traditionnellement employées ou sur le commerce transfrontalier informel où les femmes sont prédominantes, il faut promouvoir les opportunités pour les femmes dans l'ensemble de la ZLECAf.

Pour tous les investisseurs, l'élimination des droits de douane et des BNT, des formalités administratives, ainsi que des dispositions favorables à la facilitation des échanges peuvent favoriser l'accès aux intrants, aux compétences et aux services, ainsi que l'accès aux marchés pour les produits et les services fournis.

Quels sont les avantages pour les femmes entrepreneurs? La ZLECAf ouvre de nouvelles opportunités de marché pour les investisseurs et les commerçants des États membres de l'UA qui n'appartiennent pas actuellement au même CER. Les opportunités d'investissement sur ces marchés non traditionnels à travers le continent seront désormais plus accessibles aux femmes investisseurs dans tous les secteurs tels que l'agriculture, l'industrie manufacturière et particulièrement dans les services. Les services liés à la facilitation des échanges, y compris la communication, les services financiers, le transport et la logistique, qui sont de plus en plus numérisés, offrent d'excellentes possibilités, même pour les PME. Les dispositions de libéralisation du commerce de la ZLECAf qui couvrent le commerce des biens et des services, sont complémentaires du protocole sur l'investissement qui couvre l'investissement dans tous les secteurs. Les liens entre les chaînes de valeur régionales deviendront plus simples et plus rentables grâce à la facilitation des investissements et à la coopération des agences de promotion des investissements. Les associations de femmes d'affaires devraient maintenant élargir leurs programmes au-delà des opportunités d'investissement nationales. Elles peuvent fournir des informations sur les incitations et les opportunités d'investissement, devenant ainsi des centres de connexion d'investissement à vocation régionale.

Les CER continueront d'exister parallèlement à la ZLECAf. Cela confirme que la contribution de la ZLECAf sera d'ouvrir de nouvelles opportunités de commerce et d'investissement entre les États membres de l'UA qui ne partagent pas actuellement le même accord

commercial. La ZLECAf ouvrira des possibilités de commerce et d'investissement entre les pays d'Afrique orientale et occidentale (par exemple, la CAE et la CEDEAO), d'Afrique australe et occidentale (par exemple, la CEDEAO et l'Union douanière d'Afrique australe (UDAA)), et d'Afrique australe et septentrionale (UDAA et UMA). La distance géographique entre ces CER fait de la facilitation des investissements une priorité. La réduction des formalités administratives et des autres restrictions liées aux investissements transfrontaliers réduira les coûts de transaction des entreprises, ce qui rendra les possibilités de commerce et d'investissement plus accessibles.

Les investissements directs étrangers de sources mondiales (en dehors du continent) ne seront pas régis par le protocole d'investissement de la ZLECAf. Les instruments juridiques applicables à ces IDE seront les dispositions relatives aux investissements figurant dans les accords commerciaux ou les traités bilatéraux d'investissement pertinents qui existent entre le pays source et le pays africain d'accueil. Toutefois, une fois qu'un investisseur étranger établit une présence commerciale dans l'un des États parties de la ZLECAf, cette entreprise pourra profiter des préférences commerciales, de la ZLECAf, notamment des tarifs préférentiels et des règles d'origine. Cela signifie qu'il pourrait bien y avoir une concurrence accrue de ces entreprises sur les marchés intérieurs des États parties de la ZLECAf.

Perspectives d'avenir et recommandations

Les femmes investisseurs et la ZLECAf

Le protocole d'investissement doit encore être négocié. Cela permet aux femmes investisseurs, productrices et commerçantes de participer aux processus préparatoires nationaux et régionaux afin de garantir que leurs intérêts et leurs préoccupations sont pris en compte. Les investissements dans tous les secteurs devraient être pris en compte : l'agriculture, l'industrie et les services, ainsi que le commerce électronique. Voici quelques interventions pour soutenir l'engagement

actif des femmes afin de s'assurer que le Protocole sur l'investissement de la ZLECAf facilite, protège et promeut l'investissement des femmes.

L'une des principales recommandations porte sur l'élaboration d'un programme d'investissement pour les femmes. L'un des principaux objectifs de la ZLECAf est de libéraliser progressivement le commerce et l'investissement sur le continent. Cela signifie que la mise en œuvre de la ZLECAf s'échelonnera sur une certaine période. C'est là une opportunité pour le développement d'un programme d'investissement des femmes tourné vers l'avenir dans le cadre de la ZLECAf. Il est fortuit que des stratégies de redressement, de reconstruction et de transformation de nos économies soient également en cours d'élaboration en réponse à la pandémie. L'investissement jouera un rôle central après la COVID, et cela renforce la possibilité de développer un programme d'investissement des femmes pour la ZLECAf. Les associations de femmes d'affaires doivent jouer un rôle clé pour garantir que les possibilités d'investissement pour les femmes dans tous les secteurs soient à l'ordre du jour et que les obstacles à l'investissement soient éliminés. L'accès au financement pour les femmes investisseurs doit être une priorité. L'élaboration d'exigences collatérales non traditionnelles est importante pour tenir compte des contraintes auxquelles les femmes sont confrontées. Il est très important que ce programme mette l'accent sur les liens entre l'investissement, l'industrialisation et le commerce. Les investissements régionaux et le développement des chaînes de valeur régionales nécessitent des frontières qui fonctionnent efficacement et une résolution rapide des barrières non tarifaires. Il faut mettre en place des solutions commerciales numériques et des plates-formes numériques pour diffuser des informations sur les possibilités d'investissement et de commerce.

ENCADRÉ 3 RECOMMANDATIONS					
QUESTIONS	RECOMMANDATIONS	OBJECTIFS:			
Un programme de négociation pour soutenir les femmes entrepreneurs	 Développer un programme d'investissement des femmes dans le cadre de la ZLECAf Engager les gouvernements nationaux et les CER dans la préparation des négociations 	Le Protocole sur l'investissement soutenant l'investissement intra-africain, en particulier par les femmes, dans un environnement transparent et prévisible afin que les femmes investisseurs puissent contribuer à la • reprise, à la reconstruction et à la transformation post-COVID-19 • l'intégration régionale de l'Afrique et à l'Agenda 2063			
	Acteurs: Les associations de femmes d'affaires, les associations d'entreprises représentées à l'échelle régionale, les CER, les agences de promotion des investissements				
02 Le renforcement des capacités et	 La formation pour les femmes entrepreneurs/ investisseurs/Les associations d'entreprises - accent particulier sur les MPME Événements de dialogue sur la gouvernance des investissements 	 Une bonne compréhension de la gouvernance des investissements Un dialogue actif sur l'investissement - opportunités, gouvernance et facilitation Des améliorations de la politique d'investissement et de la gouvernance - aux niveaux national, régional et continental 			
la défense des intérêts	Acteurs: L'ITC, la CUA, le CER, les agences de promotion des investissements, les associations de femmes d'affaires				
03	Fournir des informations relatives aux investissements (sur les protocoles, les incitations, les différends) dans le cadre de l'Observatoire africain du commerce	Accéder aux informations sur les conditions requises pour investir dans un autre État membre de la ZLECAf :			
La gouvernance des investissements	Acteurs: L'ITC, les agences de promotion des investissements, les tribunaux régionaux, le CER, la CUA, les associations de femmes d'affaires	exigences d'enregistrement de l'entreprise, enregistrement fiscal, exigences de permis de travail, incitations à l'investissement accessible aux investisseurs étrangers			

#SheTrades

L'autonomisation économique des femmes est un sujet transversal qui implique différentes parties prenantes. Des acteurs tels que les décideurs politiques, le secteur privé, et la société civile ont des rôles clés à jouer. Le Centre du Commerce International (ITC) a lancé l'initiative SheTrades afin de soutenir ces différentes parties prenantes, dans le but de connecter 3 millions de femmes aux marchés d'ici à 2021.



Coordonnées

Judith Fessehaie

Responsable de programme et des interventions en matière de politiques et de données Initiative SheTrades de l'ITC

womenandtrade@intracen.org

Pour plus d'informations sur SheTrades, visitez notre <u>site web</u>.